

**Arrêté ministériel modifiant la dénomination d'un
établissement organisé par l'Enseignement de la
Communauté française**

A.M. 14-05-2013

M.B. 25-06-2013

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Vu la loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire de l'Etat;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 décembre 1989 relatif à la dénomination des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française tel que modifié,

Arrête :

Article 1^{er}.- L'Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française de SOUMAGNE, sis rue Charles DELIEGE 9, à 4623 FLERON-MAGNEE (matricule 6303007) porte désormais l'appellation Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française de FLERON-CHENEE.

Article 2. - Toutes les dispositions antérieures, contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 14 mai 2013.

Mme M.-D. SIMONET